



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 4 juillet 2018

Monsieur Jean Claude LOSTE
Commissaire enquêteur
Mairie de Mont de Marsan
Mairie de Saint-Pierre du Mont

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un méthaniseur au sein de la station d'épuration de Jouanas

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes en vous priant de bien vouloir excuser cette transmission le dernier jour de l'enquête publique qui vous a été confiée.

D'abord la Fédération SEPANSO Landes rappelle qu'elle a soutenu la contestation de l'association « Habitants des quartiers verts de Saint-Pierre du Mont » qui s'opposait à la construction d'un hangar de stockage de boues de station d'épuration sur la parcelle n° AR 873 à la fin de l'année 2016. Le site naturel sur lequel était envisagé cette construction est l'habitat de plusieurs espèces protégées... A l'époque j'avais pris soin de contacter le SYDEC afin de savoir pourquoi ces boues ne pouvaient pas être accueillies sur le site de compostage de Campet & Lamolère. Lors que nous avons compris que le site était aux maximum de ses capacités, nous avons attiré l'attention des élus sur la nécessité d'une nouvelle réflexion : la masse de boues nécessite autre chose qu'un stockage, mais une nouvelle voie de traitement. Depuis cette époque, une unité de méthanisation a été créée à Aire sur l'Adour. Nous avons été consultés par Fonroche à propos de son projet de méthaniseur, lequel vient d'être construit à Benesse-Maremne...

Ensuite la Fédération rappelle qu'elle a régulièrement attiré l'attention sur les rejets excessifs d'effluents de mauvaise qualité dans les cours d'eau, entraînant, sur une durée plus ou moins longue, une dégradation de ceux-ci (non conformités en ce qui concerne la Directive Cadre Eau...)

Nous avons donc été naturellement intéressés par le projet de méthaniseur qui fait l'objet de la présente enquête. Après avoir examiné les différentes pièces du dossier nous avons consulté le rapport de l'autorité environnementale selon notre habitude ; nous avons été très satisfaits de constater que la SEPANSO est vraiment en phase. Lorsque nous avons vu que le signataire était Monsieur Hugues Ayphassorho nous avons compris : ses compétences et ses expériences expliquent la qualité de son rapport. Nous ne répèterons donc pas des observations qui ont été produites par l'autorité environnementale.

Par contre, nous souhaitons produire des observations sur les réponses qui ont été faites le 9 avril par la Régie municipal des eaux et d'assainissement.

- « *...Le projet de nouvelle station d'épuration permet de garantir la qualité des eaux usées traitées dans la Midouze.* » (§2).

Voici ce que nous avons adressé à Monsieur Eric Lopez, en charge de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau requise au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'autorisation du système d'assainissement et la nouvelle station d'épuration de Mont de Marsan Jouanas

Observations SEPANSO relatives aux effluents rejetés dans les milieux naturels

Le pétitionnaire évoque à plusieurs reprises les micropolluants métalliques en expliquant comment ceux-ci peuvent être maîtrisés au niveau des boues. Il est question également au moins une fois des HAP sans que nous soyons en mesure de comprendre si ceux-ci seront effectivement maîtrisés. Mais hélas nous n'avons pas trouvé de mention des tensio-actifs alors que ceux-ci posent des problèmes sérieux aux milieux naturels et qu'on les retrouve même au niveau des plages de l'océan ! Même problème identifié pour les substances médicamenteuses ! Pour quelles raisons ces problèmes n'ont pas fait l'objet d'un examen, Cette absence est d'autant plus étonnante que le pétitionnaire n'ignore aucunement la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction. La SEPANSO demande donc au pétitionnaire de bien vouloir apporter toutes les informations utiles pour maîtriser ces micropolluants.

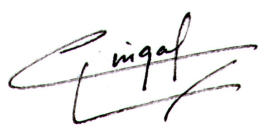
- « **Les boues du digestat feront l'objet d'analyses afin de vérifier la conformité à la réglementation en vigueur....** » (§3)

La SEPANSO rappelle qu'elle demande que les champs sur lesquels sont épandus des boues ne fassent l'objet que de cultures produisant des graines destinées à l'industrie (maïs pour amidon par exemple) ou à la rigueur pour l'alimentation animale. Il serait bon que ceci fasse l'objet d'une recommandation.

- **Dans cette réponse, la Régie prend divers autres engagements (§ suivants).**

Il appartiendra aux services de l'administration de veiller à ce qu'ils soient respectés.

En vous remerciant pour l'attention accordée à cette contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr